



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DATEDE n° 2009-176 du 17 décembre 2009 renouvelant pour une durée de six mois à compter du 17 janvier 2010 l'autorisation provisoire délivrée à la Société IDEX SEGUIN RIVES DE SEINE ENERGIES aux fins d'exploiter des installations de réfrigération à Boulogne-Billancourt, Ile Seguin – parcelle I1, 860 Quai Georges Gorse



Installations Classées
Bureau de
l'Environnement

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu** le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment ses articles L.511-1, R.512-20, R.512-21, R.512-23, R.512-28, R.512-37, R.512-39, R.512-40, R.512-41,
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées,
- Vu** la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,
- Vu** l'arrêté préfectoral DATEDE n° 2009-095 du 10 juillet 2009, autorisant la Société IDEX SEGUIN RIVES DE SEINE ENERGIES, dont le siège social est situé à Boulogne-Billancourt, 72, avenue Jean-Baptiste Clément, à exploiter à Boulogne-Billancourt, Ile Seguin, parcelle I1, 860, quai Georges Gorse, des installations de réfrigération classables sous la rubrique 2920/2/a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'Environnement, pour une durée de six mois, notifié le notifié le 17 juillet 2009,
- Vu** la demande en date du 29 septembre 2009, reçue en préfecture le 30 septembre 2009, présentée par Monsieur le président de la Société IDEX SEGUIN RIVES DE SEINE ENERGIES, dont le siège social est situé à Boulogne-Billancourt, 72, avenue Jean-Baptiste Clément, à l'effet d'obtenir le renouvellement de l'autorisation temporaire d'exploiter pour une nouvelle durée de six mois,
- Vu** le rapport de M. l'Inspecteur Général, chef du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées en date du 23 octobre 2009, estimant le dossier recevable et proposant d'octroyer le renouvellement de l'autorisation,
- Vu** l'avis du CODERST, en date du 17 novembre 2009,
- Vu** la lettre en date du 24 novembre 2009, notifiée le 2 décembre 2009, communiquant à la Société intéressée un projet d'arrêté préfectoral établi au regard de l'avis émis par les membres du CODERST,
- Constatant** l'absence d'observation de l'Exploitant dans le délai imparti,

Considérant que les prescriptions ci-après imposées permettront le respect des dispositions de l'article L.511-1 du code de l'Environnement,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur le Président de la Société IDEX SEGUIN RIVES DE SEINE ENERGIES, dont le siège social est situé 72, avenue Jean-Baptiste Clément, à Boulogne-Billancourt, est autorisé, sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral DATEDE n° 2009-095 du 10 juillet 2009, notifié le 17 juillet 2009, à exploiter pour une nouvelle durée de six mois, à compter du 17 janvier 2010, sur le territoire de la commune de Boulogne Billancourt, ZAC Seguin -Rives de Seine, des installations de réfrigération d'une puissance absorbée de 1936 kW.

Article 2 :

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Recours contentieux :

En application de l'article L514-6 du Code de l'Environnement, le demandeur a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles 56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles.

Les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles, dans un délai de quatre ans à compter de l'affichage en Mairie de Boulogne-Billancourt du présent arrêté.

Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois le demandeur a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : M. le Préfet des Hauts-de-Seine 167, avenue Joliot Curie - 92013 Nanterre Cedex,
- soit un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement Durables, 20, avenue de Ségur - 75302 PARIS 07 SP.

En cas de rejet exprès du recours gracieux ou hiérarchique effectué, le demandeur peut former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois suivant la date de naissance de cette décision implicite.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera affichée :

- d'une part, de façon visible et permanente dans l'établissement présentement réglementé, par le responsable de la Société IDEX SEGUIN RIVES DE SEINE ENERGIES,
- D'autre part, à la Mairie de Boulogne-Billancourt, au lieu accoutumé, pendant une durée minimale d'un mois.

Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Article 4 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Boulogne-Billancourt, M. l'Inspecteur Général, Chef du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées, M. le Contrôleur Général, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 17 décembre 2009

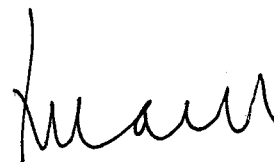
Pour ampliation

L'Attaché de Préfecture



Annie LEPIED

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Didier MONTCHAMP